

La collecte des huiles alimentaires usagées se développe dans le nord du département.



Point presse le vendredi 1er juin à 11 heures

SMICTOM VALS AUNIS à Surgères

En présence de,

Guy BEUGNON, Président du SMICTOM VALS AUNIS

Denis MINOT, Directeur du Syndicat des Eaux 17

Yves OBER, Directeur de SARP SUD-OUEST SNATI



le SMICTOM VALS AUNIS agit pour
le tri et la réduction des déchets
www.vals-aunis.com - www.magiciencomposteur.com



Contact presse : SMICTOM VALS AUNIS

Gaëlle MERLE – 06 22 23 29 97 – communication@vals-aunis.com

Proposer un service aux habitants et aux professionnels

Afin de favoriser la valorisation de la matière organique, l'article 204 de la loi Grenelle 2 établit une obligation de tri pour les gros producteurs de déchets fermentescibles. « A compter du 1er janvier 2012, les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique ou, lorsqu'elle n'est pas effectuée par un tiers, une collecte sélective de ces déchets » précise le texte.

Les huiles alimentaires usagées, qui même si elles devaient déjà faire l'objet d'une collecte séparative, sont concernées par ce texte qui apporte des précisions.

Afin de répondre aux attentes des habitants et des professionnels, le SMICTOM VALS AUNIS a, depuis le 1^{er} avril, mis en place la collecte de ces huiles alimentaires usagées dans 22 de ses déchetteries.

Il reçoit le soutien du Syndicat Départemental des Eaux de la Charente-Maritime pour sensibiliser les habitants et les professionnels à cette nouvelle filière. Les huiles alimentaires usagées seront collectées dans les déchetteries du SMICTOM VALS AUNIS par l'entreprise SARP SUD-OUEST SNATI qui en privilégie la valorisation matière.

Réglementation

Les huiles alimentaires usagées ne doivent en aucun cas être déversées ou rejetées dans les égouts, dans les ordures ménagères ou dans le bac à graisse. Elles doivent être stockées et faire l'objet d'une collecte et d'un traitement spécifiques et adaptés pour éviter tout effet nocif sur l'environnement et la santé humaine.

La loi Grenelle 2 apporte des précisions pour les déchets fermentescibles des gros producteurs (catégorie à laquelle appartiennent les huiles alimentaires usagées). L'article 204 de la loi Grenelle 2 établit une obligation de tri pour les gros producteurs de déchets fermentescibles. « A compter du 1er janvier 2012, les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique ou, lorsqu'elle n'est pas effectuée par un tiers, une collecte sélective de ces déchets ». Pour les huiles alimentaires usagées, cette obligation de tri ne constitue pas une contrainte nouvelle pour les producteurs, dans la mesure où ces déchets doivent, dans les faits, d'ores et déjà faire l'objet d'une collecte séparée : leur mélange avec les autres déchets est en effet à proscrire.

Une collecte à développer

On entend par huiles alimentaires usagées les résidus de matières grasses, majoritairement d'origine végétale, utilisés lors des opérations de friture destinées à l'alimentation humaine, en industries agroalimentaires ou en restauration commerciale et collective mais également par les particuliers.

Le gisement global des déchets d'huiles alimentaires usagées de la seule restauration est estimé à 100 000 tonnes par an en France (données ADEME, 1999). Seulement 25 000 tonnes par an.

Un problème pour les canalisations et le traitement des eaux usées

Le déversement d'huiles alimentaires usagées avec les eaux usées, au delà des risques d'engorgement du réseau, occasionne des dysfonctionnements dans les stations d'épurations. L'huile forme une pellicule grasse à la surface de l'eau qui empêche l'oxygénation indispensable à la vie des bactéries qui participent à l'épuration de l'eau. 1 litre d'huile suffit à former une pellicule de 100 m². L'impact est estimé à 15% de coûts supplémentaires sur le traitement des eaux et engendre une production de boues plus importantes.

En pratique

22 déchetteries du SMICTOM VALS AUNIS sont désormais équipées de 2 fûts de 200 litres pour la collecte des huiles alimentaires usagées. Les huiles doivent être déversées directement par le producteur dans ces fûts. Les contenants ayant servi au transport de l'huile doivent être réutilisés ou déposés à la collecte sélective des emballages s'il s'agit de bouteilles ou de bidons en plastique.

Les 22 déchetteries équipées

Aigrefeuille d'Aunis, Le Thou, St Médard d'Aunis, Marans, Charron, Longèves, St Sauveur d'Aunis, Surgères, Vandr , St Saturnin du Bois, Vouh , Vergn , Annezay, Aulnay de Saintonge, N r , St Jean d'Ang ly, St Savinien sur Charente, Bercloux, Matha, Beauvais sur Matha, Chaniers et Burie.

Le devenir des huiles alimentaires usag es

Depuis que les huiles alimentaires usag es ne peuvent plus  tre utilis es en alimentation animale, leur mode de valorisation privil gi  est la transformation en un produit   usage  nerg tique : biodiesel, combustible pour chaufferie voire biogaz.

Dans les déchetteries du SMICTOM VALS AUNIS, les huiles sont collect es par l'entreprise SARP SUD-OUEST SNATI dont le si ge est   St Jean d'Ang ly. La valorisation mati re, telle que la transformation en biodiesel sera privil gi e.

Les professionnels concern s

Les restaurants, les m tiers de bouche (boucherie, charcuterie, boulangerie, p tisserie, traiteurs), les campings, les entreprises et  tablissements dot s d'une restauration (d'enseignement, de sant , collectivit s territoriales).

Attention   ne pas confondre ces huiles alimentaires usag es avec les huiles min rales collect es  galement en d chetterie.

SMICTOM VALS AUNIS

1 rue Julia et Maurice MARCOU, 17700 Surgères, 05 46 07 16 66, www.vals-aunis.com, info@vals-aunis.com

Le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères d'Aunis et des Vals de Saintonge (SMICTOM VALS AUNIS) assure la collecte, le traitement et la valorisation des déchets produits par les ménages sur son territoire. Au-delà de cette mission, il développe des actions de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets.

Ses équipements : deux centres de collecte (Surgères et Paillé), 26 déchetteries, un centre de transfert à Surgères, un centre de transfert à Chermignac, une unité de traitement des déchets ménagers à Paillé.

Son territoire est le reflet des volontés politiques du secteur rural de se rassembler pour assurer une gestion cohérente des déchets ménagers. En 2012, 13 communautés de communes et 3 communes adhèrent aux compétences : traitement, collecte et déchetterie ou traitement seule. C'est **208 communes et 200 000 habitants pour le traitement et 179 communes et 130 000 habitants pour la collecte et les déchetteries.**

Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime

131 cours Genêt, B.P. 50517, 17119 Saintes Cedex, 05 46 92 39 00, www.sde17.fr, secretariat@sde17.fr

Le Syndicat des Eaux a pour triple mission de réaliser les investissements, gérer le patrimoine, protéger la ressource ainsi que l'environnement naturel dans le cadre de ses compétences statutaires :

- la production et la distribution d'eau potable : 466 communes adhérentes,
- la collecte et le traitement des eaux usées domestiques : 413 communes adhérentes,
- le contrôle, la réhabilitation et l'entretien de l'assainissement individuel : 415 communes adhérentes.

Les collectivités adhérentes confient l'exploitation de leurs ouvrages, soit à la régie du Syndicat (RESE), soit à des opérateurs privés par délégation de service public.

SARP SUD OUEST - SNATI

ZI Moulinveau, B.P. 702, 17414 St Jean d'Angély Cedex, 05 46 32 46 34



le SMICTOM VALS AUNIS agit pour
le tri et la réduction des déchets
www.vals-aunis.com - www.magiciencomposteur.com

